



Scala Privilege - pour dirigeant indépendant

Caractéristiques	Type de plan	Engagement individuel de pension
	Budget	Contributions définies
	Gestion	Gestion des réserves différenciées - comptes d'assurances
	Technique d'assurance	Universal Life
	Statut social	Indépendant
	Assuré	Personne physique (pas d'obligation de définir une catégorie)
	Prime minimale	1500 euro l'an et par règlement
	Allocation/cotisation	Oui/oui
Garantie Décès	Capital décès minimum*	Pas de minimum, libre choix du montant
	Capital décès maximum	Pas de maximum, libre choix du montant
	Capital décès par accident*	Libre choix du montant. Couverture décès de base non-obligatoire
	Capital décès orphelin*	Si l'affilié et son partenaire décèdent en même temps ou successivement au cours d'une période de 12 mois
Garanties incapacité de travail	Exonération du paiement des primes	Prise en charge du budget total des primes
	Rente d'incapacité de travail*	
	Couverture	Maladie et/ou accident de toute nature
	Type de délais	Délais d'attente - couverture rétroactive
		Délais de carence : entre 30 jours et 360 jours
	Indexation	Entre 0 et 3% (géométrique)
	Profil de progression	Détermination d'un pourcentage modulable de la rente durant la 1 ^{ère} année du versement de la rente
	Rente transitoire*	Couverture des frais fixes durant une période déterminée (durée de maximum 3 ans)
Capital incapacité de travail suite à un accident	Paiement d'un capital (libre choix) en cas d'incapacité de travail totale et permanente suite à un accident	
Pension	Branche 21-taux technique	Le taux est applicable aux réserves constituées, modifiable dans le cadre d'une révision générale mais uniquement sur les réserves encore à constituer.
	Options	2,90% + participations bénéficiaires (standard) 2,75% + participations bénéficiaires 0,00% + participations bénéficiaires
	Branche 23	Libre choix parmi un panel de fonds d'actions et d'obligations ou de fonds profilés
	Participations bénéficiaires	Pas de condition d'octroi requise - possibilité de les investir dans des fonds de la Branche 23 ou en Branche 21
	Boni de survie	Le boni de survie octroyé peut être investi soit en Branche 21, soit dans des fonds de la Branche 23
Opérations immobilières		Avance sur police à un taux exceptionnel
		Mise en gage

* Modulable.
Le règlement de gestion des fonds est disponible auprès de Delta Lloyd Life.



Fiscalité

Primes

	Pension	Décès	Incapacité de travail
Taxe de 4,4%	Oui	Oui	Oui
Maximum	Avantages fiscaux dans la mesure où les prestations générées en cas de vie exprimées en rente annuelle et pension légale incluse, n'excèdent pas 80% de la dernière rémunération annuelle brute normale, en tenant compte d'une durée normale d'activité professionnelle.	Non	Avantages fiscaux dans la mesure où les prestations générées en cas d'incapacité de travail et intervention n'excèdent pas 100% de la dernière rémunération annuelle brute normale.
Avantage fiscal	- Allocations patronales : déductibles en charge professionnelle	- Allocations patronales : déductibles en charge professionnelle	- Allocations patronales : déductibles en charge professionnelle

Versements

	Pension	Décès	Incapacité de travail
Cotisation INAMI de 3,55%	Applicable sur le montant total versé	Applicable sur le montant total versé	Non
Cotisation de solidarité ⁽¹⁾	Applicable sur le montant total versé	Applicable sur le montant total versé	Non
Impôt sur le capital/rente	- Capital constitué par allocations patronales : précompte de 16,5% (+ addit. communaux) - Participations bénéficiaires exonérées - Versement sous forme de rente : en plus taxation ci-dessus, précompte mobilier de 15% sur 3% du capital abandonné	- Capital constitué par allocations patronales : précompte de 16,5% (+ addit. communaux) - Participations bénéficiaires exonérées - Versement sous forme de rente : en plus taxation ci-dessus, précompte mobilier de 15% sur 3% du capital abandonné	Taxation sur base du régime des revenus de remplacement

(1)	Capital pension	Capital décès
< € 2.478,94	0%	0%
€ 2.478,94 > x < € 24.789,40	1%	1%
€ 24.789,40 > x < € 74.368,06	2%	1%
> € 74.368,06	2%	2%

* Pacte entre les générations : 16,5% devient 10% si le capital pension est versé au plus tôt à l'âge de la pension légale et que le bénéficiaire est toujours actif à cette date.

E.R. Hugo De Cupere, Avenue Fonsny 38 - B-1060 Bruxelles - FI-ScalaPI-F-02/10

Avenue Fonsny, 38
B-1060 Bruxelles
Tél. : +32 2 650 72 72
Fax : +32 2 650 75 20

B2B.independants@deltalloydlife.be
www.deltalloydlife.be
www.lifenet.be

Delta Lloyd Life SA, Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 167 pour les branches vie 21, 22, 23 et 27, la branche 26 capitalisation ainsi que toutes les branches IARD sauf crédit, caution et assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03), dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171 - RPM Bruxelles - Delta Lloyd Bank : 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB

delta lloyd
LIFE